

Do 110 – Commission de promotion et de qualification (Prom_Qual) – Filières EDE et AC

Direction 31.01.24

La Commission de promotion et de qualification (Prom_Qual) est constituée des responsables des épreuves de promotion ou de qualification (formation pratique; DDC; TD), du.de la responsable administrative et du.de la directeur.trice. Elle sollicite, selon les objets, la participation de le.la responsable des filières et/ou l'un.e ou l'autre responsable de formation (RF).

Sa mission générale est la détermination des modalités de la promotion et de la qualification et l'élaboration des dispositifs d'évaluation des compétences durant le déroulement des parcours. Ses missions sont plus spécifiquement :

- Déterminer les modalités de la promotion et de la qualification, dont le tableau des compétences et des indicateurs pour les deux filières (Re334; Re3341).
- Garantir la faisabilité et la mise en œuvre de ce dispositif, dont le calendrier annuel, en coordination avec la Péé.
- Assurer le suivi des Directives de la procédure de promotion et de qualification (Re324).
- Assurer le suivi des documents afférents (Pr185).

Les documents de référence sont :

- Les PEC : Re322 et Re323
- Le Règlement de formation, de promotion et de qualification (Re 320 & Re321)
- Les Directives de la procédure de promotion et de qualification (Re 324)
- Les Directives et modalités de l'organisation de la pratique professionnelle à l'esede (Re340 & 342)
- Les Directives du Dossier de Démonstration de Compétences (Re 360)
- Les Directives du travail de diplôme (Re 370)
- Ainsi que les documents afférents (tableau des compétences Re334; Re3341; présentation du CNC – Do 330; échelle d'évaluation – Do 335…)

Les décisions sont soit communiquées, soit entérinées, en fonction de leur nature, au colloque pédagogique.